



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 9 décembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 16 décembre 2022
Date de publication : le 22 mars 2023

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 33

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 -
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
 - 2 FINANCES ET BUDGET**
 - 2.1 - Actualisation de la convention de droit de passage en forêt communale – ONF /
Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE)
 - 2.2 - Budget principal 2022 – Inscription de crédit pour dépenses imprévues
 - 2.3 - Budget principal 2022 – Décision modificative n°3
 - 2.4 - CCAS – Avance sur subvention 2023
 - 2.5 - Attribution d'une avance sur subvention 2023 – 7 AMNEVILLOIS HANDBALL
 - 2.6 - Attribution d'une avance sur subvention 2023 – MAHC
 - 2.7 - Attribution d'une avance sur subvention 2023 – Amicale du personnel
communal
 - 2.8 - Taxe d'aménagement – Retrait de la délibération n°3.5 du 27 octobre 2022
 - 3 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
Modification du tableau des effectifs – Création de poste
 - 4 DELEGATION PERMANENTE**
Etat des décisions du 1^{er} au 30 novembre 2022
 - 5 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS**
-

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 15 décembre 2022 à 19h, sur convocation préalable en date du 9 décembre 2022.

Le quorum est constaté.

Monsieur le Maire demande préalablement à l'assemblée de voter sur l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a voté le 27 octobre 2022 l'obligation de reverser 1.5 % de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la CCPOM en application de la loi de finances.

Faisant suite à la réception de la circulaire relative à la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 après l'envoi de la convocation de ce conseil municipal, et portant sur l'annulation de ce reversement obligatoire, devenant facultatif, le bureau communautaire a décidé de renoncer à l'unanimité à ce reversement. En conséquence, il est proposé de rapporter la délibération en date du 27 octobre 2022, décision à prendre dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la circulaire, en vertu de la loi de finances rectificative.

Le projet de délibération attenant est déposé sur table.

Après cet exposé, l'ajout du point n°2.8 à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL

Conseil municipal du 15 décembre 2022 – procès-verbal - Page 2|17

Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /
MMES et MM. : /

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2022 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 24 novembre 2022.

Interventions :

- M. PARELLO Salvatore :
 - Conteste le procès verbal car n'y figure pas l'intégralité des échanges,
 - Déclare vouloir saisir le Préfet quant à l'absence de l'intégralité de ces derniers,
- M. MUNIER Eric :
 - Rappelle que
 - les réponses fournies lors de la séance ne concernaient pas les points inscrits à l'ordre du jour,
 - en conséquence, le procès verbal doit être un compte rendu des débats afférents aux points inscrits à l'ordre du jour, retranscrivant de façon synthétique sur les échanges et portant sur les délibérations prises,
 - Précise que dans le cadre de la délibération n°3.1, les déclarations des consommations des bâtiments municipaux sont en cours de réalisation,
- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Conteste le procès verbal car il ne détaille ni les questions, ni les réponses échangées lors du débat portant point n°3.1,
 - Déclare vouloir saisir le Préfet pour rappel à la loi au maire et au secrétaire de séance dans la rédaction du procès verbal,
- M. MUNIER Eric :
 - Conclue par le rappel de la loi qui précise que doivent être retracés les débats ayant lieu au titre du rapport présenté, soit le point n°3.1 portant demande de subvention DETR/DSIL pour la rénovation de l'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le procès verbal de la séance du jeudi 24 novembre 2022, est adoptée à la majorité absolue :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	07	0

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration).

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

Puis, le maire propose la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, la désignation du secrétaire de séance est adoptée à la majorité absolue :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
30	03	0

Voix POUR : 30

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 03

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, MULLER Delphine (par procuration).

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

2.1 FINANCES ET BUDGET

Actualisation de la convention de droit de passage en forêt communale – ONF /
Carrières et Matériaux Nord-Est

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a renouvelé la convention à intervenir avec la Société SOCOMAN PROCATRA, pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033, relative à l'autorisation de passage sur la route forestière traversant la forêt communale d'AMNEVILLE, dans les parcelles 4 et 5 sur une longueur de 258 mètres pour le transport par camions des produits de carrières exploitées par l'entreprise citée sise sur le territoire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

La société SOCOMAN PROCATRA désormais dissoute, il convient donc de soumettre une nouvelle convention à l'approbation du conseil municipal au profit du nouveau bénéficiaire : les CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE) – établissement COGESUD pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033.

Le nouveau bénéficiaire devra verser à la caisse de Monsieur le Trésorier de ROMBAS pour le compte de la commune d'Amnéville une redevance annuelle au prorata des tonnages transportés.

Cette redevance sera révisée tous les 3 ans selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4.1 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de droit de passage en forêt communale avec la Société SOCOMAN-PROCATRA,

CONSIDERANT la dissolution de la Société SOCOMAN-PROCATRA,

CONSIDERANT la désignation des CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE) – établissement COGESUD comme nouveau bénéficiaire du droit de passage précité,

CONSIDERANT le projet de convention d'autorisation de passage en forêt communale d'Amnéville joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

RAPPORTE la délibération n°4.1 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de droit de passage en forêt communale avec la Société SOCOMAN-PROCATRA ;

ACCEPTE de conclure la convention à intervenir avec les CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE) – établissement COGESUD, pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033, relative à l'autorisation de passage sur la route forestière traversant la forêt communale d'AMNEVILLE, dans les parcelles 4 et 5 sur une longueur de 258 mètres pour le transport par camions des produits de carrières exploitées par l'entreprise citée sise sur le territoire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, dont le projet est joint au présent ;

Le bénéficiaire devra verser à la caisse de Monsieur le Trésorier de ROMBAS pour le compte de la commune d'Amnéville une redevance annuelle au prorata des tonnages transportés de 0,0395 € TTC par tonne pour le tronçon emprunté (0,1531 € TTC par tonne kilométrique).

CONFIE l'établissement du contrat et les études aux services de l'Office National des Forêts pour un montant de 180.00 € TTC dont les frais seront à la charge de la commune ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents correspondants à intervenir.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

2.2 FINANCES ET BUDGET

Budget principal 2022 – Inscription de crédit pour dépenses imprévues

Rapporteur : LEONARD Cédric

L'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues qui ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles (hors opérations d'ordre), tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédits du compte correspondant de la section concernées (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Sur le fondement de l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».

Il n'est pas nécessaire de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

VU, les articles L2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel »,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022,

CONSIDERANT, qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, « le maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé »,

Le maire a décidé d'effectuer les virements de crédits en section de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'année 2022, du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel » tels que présentés ci-après afin de permettre :

- L'embauche de vacataires sécurité pour la piscine évitant de recourir à une société de sécurité
- Le versement d'une indemnité de licenciement
- La réintégration d'un agent placé en disponibilité
- Des augmentations suite à des avancements de grades et d'échelons

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre		
022	Dépenses imprévues	-40 000,00
012	Charges de personnel	40 000,00
TOTAL		0,00

Il est précisé que le total du budget principal est inchangé, équilibré en recettes et en dépenses.

Interventions :

- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Interroge sur l'indemnité de licenciement à verser,
 - Questionne sur l'opportunité d'embaucher des personnes vacataires,
- M. DALLA FAVERA André :
 - Précise que
 - la procédure de licenciement engagée fait suite à l'avis d'inaptitude d'un agent déclaré par le comité médical,
 - le recours à des personnes vacataires fait suite aux manquements de la société privée initialement embauchée pour sécuriser le complexe piscine-patinoire,
- M. PARELLO Salvatore :
 - Interroge sur les raisons de la non-anticipation des dépenses relatives aux indemnités des avancements de grades,
- M. DALLA FAVERA André :
 - Précise que ces avancements de grade font suite aux avis des commissions paritaires rendus pour le 1^{er} novembre, et sont donc imprévisibles,
- M. MUNIER Eric :
 - Conclue en apportant la précision que les avancements d'échelon sont prévisibles, au contraire des avancements de grades qui dépendent des avis des commissions compétentes.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du virement de crédit depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « Charges de personnel » à hauteur de 40 000.00 €.

2.3 **FINANCES ET BUDGET**

Budget principal 2022 – Décision modificative n°3

Rapporteur : LEONARD Cédric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2022, par le biais de cette Décision Modificative n°3 en dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature	
67	6718	44 432,15
022		-44 432,15
TOTAL		0,00

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0.00 €

Chapitre 67 : + 44 432.15 €
Réajustement d'un rattachement surestimé.

Chapitre 022 : - 44 432.15 €
Report des crédits au chapitre 67.

Les recettes de fonctionnement et la section d'investissement restent inchangées.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°3.7 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,

VU, les délibérations en date du 23 juin 2022 et du 27 octobre 2022 portant approbation des décisions modificatives n°1 et n°2,

VU, les propositions de modifications budgétaires présentées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ACCEPTE la décision modificative n°3 du budget principal 2022.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

2.4 FINANCES ET BUDGET

CCAS - Avance sur subvention 2023

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023, il est nécessaire d'accorder une avance sur la subvention versée annuellement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'assurer complètement les dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre du nouvel exercice.

Il est proposé le vote d'une avance de 100 000.00 € (cent mille euros).

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'un montant de 100 000,00 euros.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /
MMES et MM. : /

2.5 FINANCES ET BUDGET

Attribution d'une avance sur subvention 2023 – 7 Amnévillois Handball

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque année, une avance sur subvention est versée à l'association Sept Amnévillois Handball afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2023.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 20 000,00 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 à l'association du 7 Amnévillois Handball d'un montant de 20 000,00 euros.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

2.6 FINANCES ET BUDGET
Attribution d'une avance sur subvention 2023 – MAHC

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque année, une avance sur subvention est versée à l'association Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2023.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 30 000,00 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 à l'association Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) d'un montant de 30 000,00 euros.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

2.7 FINANCES ET BUDGET

Attribution d'une avance sur subvention 2023 – Amicale du personnel communal

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque année, une avance sur subvention est versée à l'association de l'Amicale du personnel communal afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2023.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 15 000,00 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

ATTRIBUE une avance sur subvention 2023 à l'association de l'Amicale du personnel communal d'un montant de 15 000,00 euros.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

2.8* **FINANCES ET BUDGET**

Taxe d'aménagement – Retrait de la délibération n°3.5 du 27 octobre 2022

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération n°3.5 du 27 octobre 2022, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de reversement de 1,5% de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour les années 2022 et 2023.

Le reversement de la taxe d'aménagement, total ou partiel, était devenu obligatoire en application des dispositions de l'article 109 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de la loi de finances pour 2022.

Cependant, la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022, en son article 15, annule l'obligation de reversement qui redevient donc facultative.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1^{er} décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour rapporter la délibération 3.5 du 27 octobre 2022, sans quoi cette dernière resterait applicable.

VU la délibération n° 3.5 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 portant approbation de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

VU la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022, en son article 15,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

RAPPORTE la délibération n°3.5 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 portant approbation de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO

Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /
MMES et MM. : /

3 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, le maire propose de créer un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des agents de police municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

DECIDE la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire correspondant, et que l'emploi ainsi créé ouvre droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia (par procuration), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia (par procuration), ZETTL Francis (par procuration), ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 09

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), ZETTL Francis (Procuration à M. LEONARD Cédric), GONZALEZ José (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Absents au moments du vote : /

MMES et MM. : /

4 DELEGATION PERMANENTEEtat des décisions – du 1^{er} au 30 novembre 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 30 novembre 2022.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

02.11.2022	137.2022	Portant signature de la modification n°1 du marché sur procédure adaptée n°12PA/2021 - Accord cadre passé avec la société ICA HYGIENE - Route Nationale 57420 LOUVIGNY - relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°3 : Equipement de protection individuelle	Aucune modification du montant annuel maximum de 4 000 € HT
02.11.2022	138.2022	Portant signature de la modification n°2 du marché sur procédure adaptée n°13PA/2021 - Accord cadre passé avec la société ICA HYGIENE - Route Nationale 57420 LOUVIGNY - relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°4 : Matériel divers	Aucune modification du montant annuel maximum de 11 000 € HT
08.11.2022	140.2022	Portant signature de la modification n°1 au marché sur procédure adaptée n°8PA/2021 - Accord cadre passé avec l'entreprise PAPETERIES PICHON (VEAUCHE) - relatif à l'achat et livraison des fournitures scolaires pour les écoles élémentaires	Aucune modification du montant annuel maximum de 30 000,00 € HT

Contrats et conventions souscrits :

05.09.2022	113.2022	Portant signature d'un contrat de service avec la sté ECS TRT relatif à la maintenance des installations de téléphonie de la piscine municipale	/
06.09.2022	114.2022	Portant signature d'un contrat de service avec la société KONE relatif à la maintenance de l'élévateur PMR de l'école du Parc - Durée : 5 ans	780,00 € TTC
12.10.2022	125B.202 2	Portant signature d'une convention d'autorisation de dépôts définitifs de matériaux inertes - Malancourt-la-Montagne - fin de droit : 20 janvier 2023	/
04.11.2022	C48.202 2	Convention d'occupation précaire du domaine public - Location d'un appartement 26 rue des Ecoles – Durée : 1 an – Redevance mensuelle : 550.00 € + charges	/
04.11.2022	C49.202 2 à C67.202 2 et C71.202 2 à C72.202 2	Convention de mise à disposition de tablettes numériques – adjoints et conseillers municipaux (e-convocation)	/

17.11.2022	142.2022	Portant signature d'un contrat de service avec la société ARPEGE - Service espace Citoyens Premium et ARPEGE Diffusion - Durée : 1 an avec tacite reconduction dur 5 ans	Montant total de la redevance annuelle : 4 536,00 € TTC
23.11.2022	143.2022	Portant signature d'un contrat de délégation de surveillance des réseaux avec OMEGA SAS - Durée : 1 an	Rémunération fixe : 1 250 € HT - 14,50 € HT /procédure
25.11.2022	145.2022	Portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance pour la gestion de la chasse - CMSSDI Meley Strozyna	Montant annuel : 515,00 € TTC

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

30.11.2022	146.2022	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - Commune d'Amnéville c/ administré - loyers impayés de garage	120,74 € TTC
30.11.2022	147.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / agent communal - Décision du 03/06/2021 - Mutation en interne - Fond	433,00 €

Personnel communal / Formation :

02.11.2022	139.2022	Portant remboursement de frais médicaux engagés par un agent municipal - FIPHFP	1 600,00 €
17.11.2022	141.2022	Portant prise en charge financière d'une prestation du Centre de Gestion de Moselle pour l'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnelles	Montant total : 1 815,00 €
23.11.2022	144.2022	Portant prise en charge de frais de formation - agents de la police municipale - formation d'entraînement au maniement du bâton de dotation - 10 séances	Montant total des sessions de formation : 600 €

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

30.11.2022	148.2022	Portant prise en charge de la cotisation annuelle - Fédération des Œuvres Laïques de Moselle	590,00 €
------------	----------	--	----------

Divers : /

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

5 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire adresse à l'assemblée ses vœux pour les fêtes de fin d'année, et une année 2023 somptueuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Amnéville, le 16 décembre 2022

Le MAIRE,
Président de séance
Eric MUNIER



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Juliette Haas', written in a cursive style.

